

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

ID : 084-218401024-20260223-2026_D_10-DE



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Séance du 23 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six et vingt-trois à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gisèle BONNELLY, Maire.

Date de la convocation
14/02/2026

Date d'affichage
14/02/2026

Objet de la délibération

Approbation Convention
Commune de Roussillon /
VIVAL 2 Bas pour les
bouteilles de gaz
Année 2026

Présents : Mme BONNELLY, Mme BERNARD, M. BORDE, Mme BRAZARD, M. CHEMIN, M. CHOMETTE, M. DEBROAS, M. DEVAUX, Mme GUIBOUD-RIBAUD, M. JEAN, Mme MALIVEL, M. TRIBOLLET,

Absents : Mme CRAVAGNOLO donne pouvoir à M. TRIBOLLET, Mme THIERRY donne pouvoir à Mme BERNARD, Mme GRAS,

Madame le Maire présente le projet de convention entre la Commune de Roussillon et VIVAL 2 Bas 113 Avenue de la Burlière 84220 ROUSSILLON pour entreposer le panier des bouteilles de gaz pour l'année 2026.

Elle propose de fixer la redevance annuelle à 40 €.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

N° 10/26

- **APPROUVE**, par 14 POUR, le projet de convention entre la Commune de Roussillon et VIVAL 2 Bas pour entreposer le panier de bouteilles de gaz pour l'année 2026 ;

- **DIT** que la redevance est fixée à 40 € par an ;

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures.

Madame le Maire,

Gisèle BONNELLY



Secrétaire de séance

Gérard DEBROAS